

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-51

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation EU – rue Paul Paulet à Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

Que les Schémas Directeur d'Assainissement réalisés sur les systèmes d'assainissement des communes du territoire de la communauté d'agglomération ont permis de prioriser les opérations de réhabilitation de réseaux sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Que les études conduisent au programme de travaux suivant :

- la réhabilitation de réseaux existants EU en amiante-ciment y compris renouvellement des branchements et regards :
 - le remplacement en tranchée de 305 ml de collecteur EU Ø 200 mm PP,
 - le remplacement des 11 regards existants en matériaux polymère Ø600 ou Ø 1000mm,
 - le remplacement en tranchée de 8 branchements en intégralités.

Que les travaux sont lancés via une convention de financement entre Pornic agglo Pays de Retz et LAD SELA.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Travaux de réhabilitation du réseau EU – rue Paul Paulet à Pornic » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 300 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 février 2024

**Le Président
Jean-Michel BRARD**

